

Paris, le 05 NOV. 2018

**Madame Yvette Chaillou,**  
**commissaire-enquêteur**  
Mairie de Vert-en-Drouais  
37 Rue Charles Waddington  
28500 VERT-EN-DROUAI

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet :** Contribution à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en place des périmètres de protection des captages des Prés Hauts F1 et F2 sur la commune de Vert-en-Drouais

**Affaire suivie par :** Frédéric Barrez (01.64.45.22.65) et Matthieu Cosmano (01.64.45.22.34)

Madame le commissaire-enquêteur,

Eau de Paris, régie municipale de la ville de Paris, a en charge la production, le transport et la distribution de l'eau potable à Paris. La régie assure la gestion et la gestion de plusieurs captages en région Centre Val de Loire dont les captages de Vert-en-Drouais classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Ces captages contribuent à l'alimentation en Eau potable de la ville de Paris, jusqu'à 25 000 m<sup>3</sup>/J au maximum. Les eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre. L'instauration des périmètres de protection des captages de Vert-en-Drouais a été déclarée d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 3511 du 17 novembre 1992.

Dans le cadre de sa compétence « production d'eau potable », la communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des captages localisés le long de la Blaise et dans la vallée de l'Avre et notamment ceux des « Prés Hauts ». Ces captages font actuellement l'objet d'une enquête publique en vue de l'édiction d'un arrêté préfectoral ayant notamment pour vocation d'autoriser le prélèvement dans les eaux souterraines et de déclarer d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour desdits captages.

Les périmètres de protection des Prés Hauts et ceux de Vert-en-Drouais exploités par Eau de Paris sont partiellement confondus. Ainsi, les prescriptions établies sur ces périmètres peuvent influencer la qualité des captages de Vert-en-Drouais. De plus, les prélèvements autorisés peuvent avoir un impact sur la gestion des captages de Vert en Drouais, d'un point de vue quantitatif.

Aussi, nous souhaitons, par la présente, vous faire part des observations suivantes :

Les documents du dossier d'enquête publique précisent que pour les surfaces déjà incluses dans les périmètres de protection d'autres captages, les prescriptions doivent se conformer à celles des arrêtés déjà en vigueur relatifs à ces autres captages. Toutefois, Eau de Paris constate qu'il n'a pas été prévu d'imposer aux propriétaires ou exploitants des parcelles concernées de signaler les éventuelles pollutions accidentelles au gestionnaire des captages, comme cela est prescrit dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 déclarant d'utilité publique la protection des captages de Vert-en-Drouais.

Eau de Paris constate par ailleurs que les simulations présentées dans l'étude d'impact du projet révèlent, par calcul, une diminution potentielle théorique de l'ordre de 50 cm de la piézométrie au droit du champ captant de Vert-en-Drouais exploité par Eau de Paris, à l'échelle de 2 à 6 mois d'exploitation en continu de ces forages aux débits envisagés ( $2 \times 250 \text{ m}^3/\text{h}$ ). En parallèle, les mesures in situ lors d'un essai de pompage d'un mois (avril 2011) dans ces conditions d'exploitation de secours n'ont pas démontré d'impact significatif sur le champ captant à l'issue de l'expérimentation. Dès lors, dans les conditions d'une exploitation de secours, Eau de Paris note que l'impact sur le champ captant de Vert-en-Drouais pourra être observable mais demeure acceptable.

Enfin, Eau de Paris souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur l'intégration de ce projet dans l'évolution de la gestion quantitative du bassin de l'Avre et de son modèle. En effet, ce projet, ainsi que ses impacts, doivent être envisagés d'un point de vue plus global, à l'échelle du bassin de l'Avre et dans le cadre d'une gestion commune de la ressource.

Compte-tenu des observations présentées ci-dessus et des éléments du dossier d'enquête publique, Eau de Paris émet un avis favorable sur ce projet, sous réserve du respect de nos recommandations et de la validation du projet par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Avre (SMAVA), en sa qualité d'animateur du SAGE de l'Avre et par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Je vous prie de croire, Madame le commissaire-enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Baptiste Butlen